

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Seize le 05 Juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Étaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, P. Cormier, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, F. Hervé, A. Buzaré, L. Monnerie, G. Thiery, P. Guilbaudeau L. Médica D. Capart, D. Renouf, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, C. Jourdain, AM Garangé, MF Guillemot, P. Le Dro, V. Robin-Cornaud, R. Hénault M. Le Teuff, M. David, L. Detrez, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

J.J. Marteil qui a donné procuration à J. Grévès

S. Caroff « « à AM. Goujon

C. Pecchia « « à P. Le Dro

Secrétaire : M. Foidart

Date de la convocation : 28 Juin 2016

Date de l'affichage : 29 Juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

2016_73 : Approbation du Plan d'Exposition au Bruit de Lorient-Lann Bihoué

Rapporteur : J. Daniel

Lors de sa séance du 31 mai 2016 et à la demande de l'État, le Conseil Municipal de Guidel, tout comme le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Lorient, a délibéré sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lorient Lann Bihoué.

L'arrêté préfectoral prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lann Bihoué n'ayant été signé que le 9 juin 2016, il est demandé de renouveler cette délibération en incluant celui-ci.

L'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué est situé sur les communes de Ploemeur, Quéven et Guidel.

Avec une superficie de 800ha et une circonférence de 21 km, c'est l'une des plus grandes bases militaires d'Europe. L'aérodrome est à affectation mixte, militaire et civile.

L'aéroport Lorient Lann Bihoué est doté d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 mai 2003.

Le PEB est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui s'impose au Plan local d'urbanisme (PLU) des communes concernées. Il vise à éviter l'exposition de nouvelles populations au bruit en organisant l'urbanisation proche des aérodromes tout en préservant l'activité aéroportuaire.

Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000 qui indique les zones exposées au bruit. L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D. L'unité de

mesure est l'indice Lden (Level day evening night), indice de bruit exprimé en dB qui représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aéroport.

Le décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aéroports a fait évoluer les modalités de mesure, les valeurs proposées par la CCE aujourd'hui sont les suivantes :

Zone A : Exposition au bruit très forte (à l'intérieur de l'indice Lden 70)

Zone B : Exposition au bruit forte (comprise entre la courbe Lden 70 et la courbe Lden 64). Cette zone interdit toute construction d'habitat mais rend possible l'adaptation du logement à la condition qu'il n'y ait pas d'augmentation de la population exposée au bruit.

Zone C : Exposition au bruit modérée (comprise entre la courbe Lden 64 et Lden 58). Elle ne rend plus possible la construction d'habitat groupé et collectif. La construction de maisons individuelles isolées reste cependant possible, à la condition de respecter certaines normes acoustiques.

Zone D : Exposition au bruit faible

Le Préfet a prescrit la révision du PEB de l'aéroport Lorient Lann Bihoué afin de prendre en compte cette évolution de la réglementation. Un nouveau projet de PEB a ainsi été élaboré.

Ce nouveau PEB impacte les communes de Guidel, Quéven, Ploemeur, Lorient, Hennebont, Caudan et Lanester.

Celui-ci a été présenté en commission consultative de l'environnement de Lorient Lann Bihoué le 23 Mars 2016. L'ensemble des participants : représentants des collectivités locales, des associations, des professions aéronautiques et des services de l'Etat s'est accordé sur un consensus, permettant la protection des populations les plus exposées au bruit.

Le document, annexé à la délibération, présente la délimitation des courbes A, B et C, ainsi que le projet de PEB. Le projet de PEB de Lorient Lann Bihoué est présenté pour avis à Lorient Agglomération, au syndicat mixte pour le SCOT et à chacune des communes concernées. Il sera ensuite soumis à enquête publique et son approbation sera effective avant la fin de l'année.

La commune de Guidel est concernée par les courbes A, B et C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-11 à 13 et R571-38 à 65 et 70 à 80,
Vu le décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des PEB ;

Vu le projet de plan d'exposition au bruit de l'aéroport Lorient Lann Bihoué annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Ministre de la Défense en date du 6 juin 2016 et l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Lann Bihoué ;

Vu l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 17 mai et du 21 juin 2016 ;

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lorient Lann Bihoué, annexé à la présente délibération.

MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 06 Juillet 2016
Le Maire,
François AUBERTIN

